

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

2025-20

*DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE PRESIDENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES*

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE D'ETUDE D'AVANT-PROJET POUR LA REALISATION DE LA VELOROUTE D'INTERET REGIONAL V813

Monsieur le Président,

Vu la délibération n°2024-153 du Conseil Communautaire, en date du 11 décembre 2024, approuvant la convention de groupement de commande entre les Communautés de Communes Quercy Bouriane et Cazals Salviac pour la réalisation d'une étude de maîtrise d'œuvre pour la véloroute d'intérêt régional de la vallée du Céou (V813) et autorisant Monsieur le Président à toutes démarches utiles.

Vu la convention de groupement de commande entre les Communautés de Communes Quercy Bouriane et Cazals-Salviac, signée le 15 janvier 2025, établissant les modalités de la préparation et de la passation d'un marché d'études, et notamment la constitution d'une commission d'appel d'offres commune.

Considérant qu'une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte, selon les dispositions de l'article R2123-1 1° du Code de la Commande Publique a été publiée le 02 décembre 2024 et que la date de réception des offres était fixée au 17 janvier 2025 à 16h00 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes Quercy Bouriane.

Considérant que le marché était décomposé en deux lots : lot n°1 – CC Quercy Bouriane et lot n°2 – CC Cazals-Salviac, et que le lot n°2 comprenait une prestation supplémentaire éventuelle.

Considérant que le pouvoir adjudicateur a reçu, pour chaque lot, neuf offres dans les délais de consultation impartis.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 30 octobre 2025.

Considérant qu'après analyse des candidatures et des offres, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise DEJANTE, sis au 75, avenue de la Libération – 19360 MALEMORT, pour un montant de 9 950,00 € HT pour le lot n°1 et 4 300,00 € HT pour le lot n°2.

Considérant que la prestation supplémentaire éventuelle sera attribuée ultérieurement.

DECIDE

- d'attribuer le marché d'étude d'avant-projet pour la réalisation de la véloroute d'intérêt régional V813 à l'entreprise **DEJANTE**, pour un montant de 9 950,00 € HT, pour le lot n°1 – CC Quercy Bouriane, soit 11 940,00 € TTC, et 4 300,00 € HT pour le lot n°2 – CC Cazals-Salviac, soit 5 160,00 € TTC.
- de signer le marché ainsi que procéder à toutes démarches et autres signatures utiles.

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Fait à Gourdon, le 10 Décembre 2025
Le Président
Jean-Marie COURTIN